

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa (Ontario) L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 22 janvier 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1143-0001

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique  
Suivi

**Titulaire de permis :** CVH (n° 11) LP par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

**Foyer de soins de longue durée et ville :** ReachView Village, Uxbridge

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 12 au 14 janvier ainsi que les 16, 19, 20 et 22 janvier 2026.

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : les 15 et 21 janvier 2026.

L'inspection concernait :

- Un signalement relatif au premier suivi de l'inspection n° 2025-1143-0004, ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 12-30-2025 relative au paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021), Obligation de protéger
- Un signalement relatif à une allégation de mauvais traitements entre personnes résidentes
- Un signalement relatif au programme de soins

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre de conformité suivant délivré antérieurement :

Ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2025-1143-0004 relative au paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

*longue durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa (Ontario) L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence  
Comportements réactifs  
Rapports et plaintes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : OBLIGATION DU TITULAIRE DE PERMIS DE SE CONFORMER AU PROGRAMME

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le ministère des Soins de longue durée a reçu une plainte concernant un membre du personnel à une date précise pour un quart de travail déterminé, qui n'a pas suivi le programme de soins relatif aux mesures d'intervention définies pour une personne résidente. La vidéosurveillance a montré qu'une mesure d'intervention déterminée dans le cadre du programme de soins n'avait pas été respectée.

**Sources :** dossiers cliniques d'une personne résidente, séquences vidéo, notes d'enquête du foyer, entretiens.